

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Contrat de coproduction entre l'association Plutôt la joie et la Ferme d'en Haut pour le projet spectacle Plutôt la joie

N° : VA_DEC2023_355

Service : Culture et fêtes populaires

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De contractualiser avec l'association Plutôt la joie pour une co production du projet spectacle Plutôt la joie avec la Ferme d'en Haut, conformément aux dispositions du contrat joint.

En contrepartie, la ville versera sur présentation d'une facture par mandat administratif la somme de : 5275 euros TTC.

- Soit 2 637.50 euros TTC en acompte en 2023

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2023.

- Soit 2637.50 euros TTC en mars 2024

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2024.

Imputation comptable : 6288 317 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.6.1 Autres manifestations protocolaires

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mardi 13 juin 2023

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20230101-195778-AU-1-1

Date AR Préfecture : mardi 20 juin 2023



Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

CONTRAT DE COPRODUCTION

Entre les soussignés :

ASSOCIATION PLUTÔT LA JOIE

A la Chaufferie – 5 rue Jean-Raymond Degrève – 59 260 HELLEMES – LILLE

Siret : 897 770 186 00012 - APE : 9001 Z

Licences : PLATESV-D-2021-007339 – 2021-12-09 - PLATESV-D-2021-007340 - 2021-12-09

Représentée par Claire BONNET, en qualité de Membre de la Direction Collégiale et Signataire.

Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR, d'une part

Et :

La Commune de Villeneuve d'Ascq

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision [VA_DEC2023_XXXXXX du XXXXXX/2023](#).

Numéro de SIRET : 215 900 093 00018

Code APE : 721A

Licences entrepreneur du spectacle : L-R-21-1796, L-R-21-1797, L-R-21-1798

TVA Intra-communautaire FR 57 215 900 093

Contact administratif: dralambotsirofo@villeneuedascq.fr

Représenté par : Monsieur **Gérard CAUDRON**, en sa qualité de Maire de Villeneuve d'Ascq.

Ci-après dénommé Le Coproducteur, d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le PRODUCTEUR et le COPRODUCTEUR dans le cadre du projet ***Plutôt la joie*** de l'association Plutôt la joie.

Il est expressément convenu que le présent accord ne pourra être considéré comme une société en participation entre les parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux engagements pris dans le présent contrat.

Article 1- Objet :

Les cosignataires fixent, par ce contrat, leur participation et les modalités générales de leur collaboration pour la production du spectacle précité. Un dispositif de diffusion sonore sera créé pour valoriser la création.

Article 2 - Portée et validité du contrat

En aucun cas le COPRODUCTEUR ne pourra être tenu pour responsable des engagements pris par un autre COPRODUCTEUR, même dans le cas où ces engagements se rapporteraient à l'objet du présent contrat. Celui-ci prend effet à compter de la date de signature.

Article 3 - Obligations du PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR dispose de la maîtrise absolue de la réalisation artistique et technique du spectacle et assume sous son nom propre la gestion financière de la production. Il dispose du droit de représentation et d'exploitation en France du spectacle, objet du présent contrat, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa production et à son exploitation.

Il assume la responsabilité du montage de la production et garantit les apports permettant la réalisation du spectacle. Le PRODUCTEUR garantit la bonne fin de la production et, de ce fait, s'engage à mener à bien à la date prévue la production de l'objet du présent contrat ; à défaut, le COPRODUCTEUR serait à même d'annuler sa participation à la production.

Il s'engage à mettre en œuvre tous les contrats nécessaires pour s'assurer la faisabilité du projet (contrats de coproduction, contrats de travail, autorisation des sociétés de gestion de droits d'auteurs concernées...). En qualité d'employeur, le PRODUCTEUR assumera les rémunérations, charges fiscales et sociales comprises de son personnel professionnel attaché à la production. Il lui appartiendra, notamment, de solliciter en temps utiles, auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi des mineurs et/ou salariés étrangers.

Il est considéré comme le seul interlocuteur tant au niveau de la gestion interne, qu'au niveau des négociations de vente de représentations auprès d'acheteurs potentiels. Le PRODUCTEUR se charge de trouver les financements supplémentaires nécessaires à la production. Il peut notamment contracter avec d'autres partenaires et s'engage à en informer le COPRODUCTEUR.

Article 4 – Obligations du COPRODUCTEUR :

Le COPRODUCTEUR déclare être libre de ses engagements et disposer des moyens qu'il s'engage à mettre en œuvre par le présent contrat.

• **Apport financier**

Le budget prévisionnel de la production, qui figure en annexe n° 1 du présent contrat, est fixé à **68 199 €**. Il comprend notamment les apports du PRODUCTEUR et du COPRODUCTEUR.

Le COPRODUCTEUR ne possède aucun droit de suite sur le fruit de l'exploitation du spectacle. La responsabilité du COPRODUCTEUR est limitée à sa participation définie ci-dessous. Son apport financier en coproduction est fixe et invariable.

- **Conditions financière et modalités de paiements :**

Le COPRODUCTEUR versera au PRODUCTEUR un apport de **5 000 € HT (+ 5,5 % de TVA) soit 5 275 € TTC.**

Somme en toutes lettres : cinq mille deux cent soixante-quinze euros toutes taxes comprises.

Ce montant sera réglé en deux fois :

- Un acompte de **2 637.50 euros TTC** sera versé à la signature du contrat.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif, sur présentation de la facture d'acompte à la signature du contrat.

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année en cours 2023 à l'imputation 6288 317 5210.

- Le montant de **2 637.50 euros TTC** restant sera réglé en mars 2024.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif, sur présentation de la facture d'acompte à la signature du contrat.

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année en cours 2024 à l'imputation 6288 317 5210.

Le règlement de cette somme sera effectué sur présentation de facture par virement sur le compte suivant : Crédit Mutuel – CCM Hellemmes – FR76 1027 8027 1100 0490 8860 128. IBAN CMCIFR2A

Article 5 - Décompte de la production :

Le PRODUCTEUR tiendra les comptes de toutes les dépenses et de toutes les recettes se rapportant au projet. Il y donnera accès sans restriction au COPRODUCTEUR qui pourra en vérifier l'exactitude ainsi que les pièces justificatives y afférant.

A l'issue du projet le PRODUCTEUR présentera les comptes de résultat définitifs au COPRODUCTEUR.

Article 6 – Publicité :

Les parties devront faire figurer sur tout le matériel d'information et de publicité concernant la création ou l'exploitation du spectacle, les mentions suivantes :

Production Cie Plutôt la Joie

Coproduction L'Escapade - Hénin-Beaumont (62), Les Arcades - Faches-Thumesnil (59), Le Nautilus - Comines en partenariat avec Le Fil et la Guinde (59), La Maison Folie Beaulieu - Lomme (59), La Ferme d'en Haut - Villeneuve d'Ascq (59)], Droit de Cité - Aix-Noulette (62), en cours.

Soutiens la Région Hauts-de-France, la Ville de Lille, Pictanovo, Département du Pas de Calais.

Remerciements Le Channel - scène nationale de Calais (62), La Ville de Lille - Maison Folie Lille Moulins (59), Le Vivat - scène conventionnée d'Armentières (59), Le 9/9bis - Oignies (59) *en cours de discussion*, La Ville de Mons-en-Baroeul (59), Le Prato - Lille (59), Maison Folie Hospice d'Havré - Tourcoing (59).

"Plutôt la Joie" bénéficie du soutien des Fabriques Culturelles.

Ces mentions seront complétées au fur et à mesure des aides et soutiens obtenus, dans un document qui sera fourni au COPRODUCTEUR.

Article 7 – Assurance :

Le PRODUCTEUR est tenu de contracter les assurances nécessaires pour son personnel et les personnes physiques ou morales participant à la création, ainsi que tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, autant en responsabilité civile qu'en dommages divers destinées à couvrir tous les risques qui pourraient survenir au fait de la réalisation de l'opération objet du présent contrat.

Dans ce cadre, il est expressément convenu que chaque COPRODUCTEUR prendra en charge les assurances de son matériel de sorte que son partenaire ne puisse être recherché ni inquiété lors d'un quelconque sinistre éventuel.

Article 8 – Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'article 3 du présent contrat. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière dans la limite du montant prévu à l'article 4.

Article 9 – Compétence juridique :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage etc.).

Fait à Lille le xxx/06/2023, en deux exemplaires.

Pour Le PRODUCTEUR,
Association Plutôt la Joie
Membre de la Direction Collégiale,
Claire BONNET

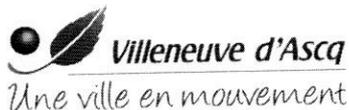
Pour le COPRODUCTEUR,
Commune de Villeneuve d'Ascq
Le Maire,
Gérard CAUDRON

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL DE CREATION ET D'EXPLOITATION

BP Plutôt la Joie

MAJ le 01/03/2023

| BP CREATION - PLUTÔT LA JOIE - GLOBAL | | | |
|---|---------------|---|---------------|
| Charges prévisionnelles | | Produits prévisionnels | |
| 60 – Achats | | 70 - Ventes de produits finis, prestations de services | |
| Achat prestation service | | Billetterie | |
| Fournitures d'entretien et de petit équipement | 500 | Vente édition | |
| Fournitures administratives | | Cession spectacles | |
| Fournitures décor, scénographie | 1 400 | Coproductions (acquis) | 11 600 |
| Fournitures costumes | 200 | Pictanovo | 6 000 |
| Fournitures matériel son, lumière, vidéo | 2 120 | | |
| | | 74 - Subventions d'exploitation | |
| 61 - Services extérieurs | | État - DRAC (en cours) | 15 000 |
| Sous-traitance admin | 600 | Région Hauts de France (acquis) | 12 000 |
| Sous-traitance production-diffusion | 1 037 | Département(s) : Pas de Calais (en cours) | 10 000 |
| Sous-traitance scénographie | 3 000 | Ville de Lille – DAC (acquis) | 5 000 |
| Location matériel | 5 894 | Aide à l'emploi | |
| Maintenance | | SPEDIDAM (en cours) | 2 000 |
| Multirisques | 80 | | |
| Documentation | | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| | | Cotisations | |
| 62 - Autres services extérieurs | | Autres | |
| Honoraires expert comptable | | Produits divers de gestion courante | |
| Honoraires vidéaste - teaser | 1 000 | | |
| Honoraires photographe | 500 | 76 - Produits financiers | |
| Honoraires illustratrice graphiste visuel spectacle | 1 000 | | |
| Impressions | 600 | 77 - Produits exceptionnels | |
| Voyage équipe | 3 080 | Sur opérations de gestion | |
| Frais de repas | 2 648 | Sur exercices antérieurs | |
| Frais d'hébergement | 600 | | |
| Frais postaux et téléphonique | | 78 - Reprise sur amortissements et provisions | |
| | | Fonds propres (acquis sur marges de tournées) | 2 179 |
| 63 - Impôts et taxes | | | |
| | | 79 - Transfert de ch d'exploitation (valorisation Pictanovo) | 4 420 |
| 64 - Charges de personnel | | | |
| <i>Rémunérations du personnel artistique</i> | | TOTAL DES PRODUITS | 68 199 |
| Musicienne comédienne | 6 436 | | |
| Mise en scène | 4 241 | | |
| Regard chorégraphique | 1 121 | | |
| Compositrice | 750 | | |
| Mixeur | 750 | | |
| Vidéo - animation 2D | 3 000 | | |
| <i>Charges patronales artistes</i> | 8 964 | | |
| | | | |
| <i>Rémunérations du personnel technique</i> | | | |
| Régie son et générale | 3 746 | | |
| Régie lumière | 2 111 | | |
| Reprise lumière | 650 | | |
| Reprise régie | 650 | | |
| Costume | 633 | | |
| <i>Charges patronales techniciens</i> | 4 518 | | |
| | | | |
| <i>Rémunérations du personnel production</i> | | | |
| Bureau les Envoyées | 4 032 | | |
| <i>Charges patronales production</i> | 2 339 | | |
| | | | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | | |
| 68 - Dotation aux amortissements | | | |
| | | | |
| TOTAL DES CHARGES | 68 199 | | |



Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

CONTRAT DE COPRODUCTION

Entre les soussignés :

ASSOCIATION PLUTÔT LA JOIE

A la Chaufferie – 5 rue Jean-Raymond Degève – 59 260 HELLEMMES – LILLE

Siret : 897 770 186 00012 - APE : 9001 Z

Licences : PLATESV-D-2021-007339 – 2021-12-09 - PLATESV-D-2021-007340 - 2021-12-09

Représentée par Claire BONNET, en qualité de Membre de la Direction Collégiale et Signataire.

Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR, d'une part

Et :

La Commune de Villeneuve d'Ascq

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision VA_DEC2023_355 du 13/06/2023.

Numéro de SIRET : 215 900 093 00018

Code APE : 721A

Licences entrepreneur du spectacle : L-R-21-1796, L-R-21-1797, L-R-21-1798

TVA Intra-communautaire FR 57 215 900 093

Contact administratif: dralambotsirofo@villeneuedascq.fr

Représenté par : Monsieur **Gérard CAUDRON**, en sa qualité de Maire de Villeneuve d'Ascq.

Ci-après dénommé Le Coproducteur, d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le PRODUCTEUR et le COPRODUCTEUR dans le cadre du projet **Plutôt la joie** de l'association Plutôt la joie.

Il est expressément convenu que le présent accord ne pourra être considéré comme une société en participation entre les parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux engagements pris dans le présent contrat.

Article 1- Objet :

Les cosignataires fixent, par ce contrat, leur participation et les modalités générales de leur collaboration pour la production du spectacle précité. Un dispositif de diffusion sonore sera créé pour valoriser la création.

Article 2 - Portée et validité du contrat

En aucun cas le COPRODUCTEUR ne pourra être tenu pour responsable des engagements pris par un autre COPRODUCTEUR, même dans le cas où ces engagements se rapporteraient à l'objet du présent contrat. Celui-ci prend effet à compter de la date de signature.

Article 3 - Obligations du PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR dispose de la maîtrise absolue de la réalisation artistique et technique du spectacle et assume sous son nom propre la gestion financière de la production. Il dispose du droit de représentation et d'exploitation en France du spectacle, objet du présent contrat, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa production et à son exploitation.

Il assume la responsabilité du montage de la production et garantit les apports permettant la réalisation du spectacle. Le PRODUCTEUR garantit la bonne fin de la production et, de ce fait, s'engage à mener à bien à la date prévue la production de l'objet du présent contrat ; à défaut, le COPRODUCTEUR serait à même d'annuler sa participation à la production.

Il s'engage à mettre en œuvre tous les contrats nécessaires pour s'assurer la faisabilité du projet (contrats de coproduction, contrats de travail, autorisation des sociétés de gestion de droits d'auteurs concernées...). En qualité d'employeur, le PRODUCTEUR assumera les rémunérations, charges fiscales et sociales comprises de son personnel professionnel attaché à la production. Il lui appartiendra, notamment, de solliciter en temps utiles, auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi des mineurs et/ou salariés étrangers.

Il est considéré comme le seul interlocuteur tant au niveau de la gestion interne, qu'au niveau des négociations de vente de représentations auprès d'acheteurs potentiels. Le PRODUCTEUR se charge de trouver les financements supplémentaires nécessaires à la production. Il peut notamment contracter avec d'autres partenaires et s'engage à en informer le COPRODUCTEUR.

Article 4 – Obligations du COPRODUCTEUR :

Le COPRODUCTEUR déclare être libre de ses engagements et disposer des moyens qu'il s'engage à mettre en œuvre par le présent contrat.

• **Apport financier**

Le budget prévisionnel de la production, qui figure en annexe n° 1 du présent contrat, est fixé à **68 199 €**. Il comprend notamment les apports du PRODUCTEUR et du COPRODUCTEUR.

Le COPRODUCTEUR ne possède aucun droit de suite sur le fruit de l'exploitation du spectacle. La responsabilité du COPRODUCTEUR est limitée à sa participation définie ci-dessous. Son apport financier en coproduction est fixe et invariable.

• **Conditions financière et modalités de paiements :**

Le COPRODUCTEUR versera au PRODUCTEUR un apport de **5 000 € HT (+ 5,5 % de TVA) soit 5 275 € TTC.**

Somme en toutes lettres : cinq mille deux cent soixante-quinze euros toutes taxes comprises.

Ce montant sera réglé en deux fois :

- Un acompte de **2 637.50 euros TTC** sera versé à la signature du contrat.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif, sur présentation de la facture d'acompte à la signature du contrat.
Cette somme sera imputée sur le budget de l'année en cours 2023 à l'imputation 6288 317 5210.

- Le montant de **2 637.50 euros TTC** restant sera réglé en mars 2024.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif, sur présentation de la facture d'acompte à la signature du contrat.
Cette somme sera imputée sur le budget de l'année en cours 2024 à l'imputation 6288 317 5210.

Le règlement de cette somme sera effectué sur présentation de facture par virement sur le compte suivant : Crédit Mutuel – CCM Hellemmes –
FR76 1027 8027 1100 0490 8860 128. IBAN CMCIFR2A

Article 5 - Décompte de la production :

Le PRODUCTEUR tiendra les comptes de toutes les dépenses et de toutes les recettes se rapportant au projet. Il y donnera accès sans restriction au COPRODUCTEUR qui pourra en vérifier l'exactitude ainsi que les pièces justificatives y afférant.

A l'issue du projet le PRODUCTEUR présentera les comptes de résultat définitifs au COPRODUCTEUR.

Article 6 – Publicité :

Les parties devront faire figurer sur tout le matériel d'information et de publicité concernant la création ou l'exploitation du spectacle, les mentions suivantes :

Production Cie Plutôt la Joie

Coproduction L'Escapade - Hénin-Beaumont (62), Les Arcades - Faches-Thumesnil (59), Le Nautilus - Comines en partenariat avec Le Fil et la Guinde (59), La Maison Folie Beaulieu - Lomme (59), La Ferme d'en Haut - Villeneuve d'Ascq (59)), Droit de Cité - Aix-Noulette (62), en cours.

Soutiens la Région Hauts-de-France, la Ville de Lille, Pictanovo, Département du Pas de Calais.

Remerciements Le Channel - scène nationale de Calais (62), La Ville de Lille - Maison Folie Lille Moulins (59), Le Vivat - scène conventionnée d'Armentières (59), Le 9/9bis - Oignies (59) *en cours de discussion*, La Ville de Mons-en-Baroeul (59), Le Prato - Lille (59), Maison Folie Hospice d'Havré - Tourcoing (59).

"Plutôt la Joie" bénéficie du soutien des Fabriques Culturelles.

Ces mentions seront complétées au fur et à mesure des aides et soutiens obtenus, dans un document qui sera fourni au COPRODUCTEUR.

Article 7 – Assurance :

Le PRODUCTEUR est tenu de contracter les assurances nécessaires pour son personnel et les personnes physiques ou morales participant à la création, ainsi que tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, autant en responsabilité civile qu'en dommages divers destinées à couvrir tous les risques qui pourraient survenir au fait de la réalisation de l'opération objet du présent contrat.

Dans ce cadre, il est expressément convenu que chaque COPRODUCTEUR prendra en charge les assurances de son matériel de sorte que son partenaire ne puisse être recherché ni inquiété lors d'un quelconque sinistre éventuel.

Article 8 – Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'article 3 du présent contrat. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière dans la limite du montant prévu à l'article 4.

Article 9 – Compétence juridique :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage etc.).

Fait à Lille le 13/06/2023, en deux exemplaires.

Pour Le PRODUCTEUR,
Association Plutôt la Joie
Membre de la Direction Collégiale,
Claire BONNET

Pour le COPRODUCTEUR,
Commune de Villeneuve d'Ascq
Le Maire,
Gérard CAUDRON



ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL DE CREATION ET D'EXPLOITATION

BP Plutôt la Joie

MAJ le 01/03/2023

BP CREATION - PLUTÔT LA JOIE - GLOBAL

| Charges prévisionnelles | | Produits prévisionnels | |
|---|---------------|---|---------------|
| 60 - Achats | | 70 - Ventes de produits finis, prestations de services | |
| Achat prestation service | | Billetterie | |
| Fournitures d'entretien et de petit équipement | 500 | Vente édition | |
| Fournitures administratives | | Cession spectacles | |
| Fournitures décor, scénographie | 1 400 | Coproductions (acquis) | 11 600 |
| Fournitures costumes | 700 | Pictanovo | 6 000 |
| Fournitures matériel son, lumière, vidéo | 7 170 | | |
| 61 - Services extérieurs | | 74 - Subventions d'exploitation | |
| Sous-traitance admin | 600 | État - DRAC (en cours) | 15 000 |
| Sous-traitance production-diffusion | 1 037 | Région Hauts de France (acquis) | 12 000 |
| Sous-traitance scénographie | 3 000 | Département(s) : Pas de Calais (en cours) | 10 000 |
| Location matériel | 5 894 | Ville de Lille - DAC (acquis) | 5 000 |
| Maintenance | | Aide à l'emploi | |
| Multirisques | 80 | SPEDIDAM (en cours) | 2 000 |
| Documentation | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| Honoraires expert comptable | | Cotisations | |
| Honoraires vidéaste - teaser | 1 000 | Autres | |
| Honoraires photographe | 500 | Produits divers de gestion courante | |
| Honoraires illustratrice graphiste visuel spectacle | 1 000 | | |
| Impressions | 600 | 76 - Produits financiers | |
| Voyage équipe | 3 080 | 77 - Produits exceptionnels | |
| Frais de repas | 2 648 | Sur opérations de gestion | |
| Frais d'hébergement | 600 | Sur exercices antérieurs | |
| Frais postaux et téléphonique | | | |
| 63 - Impôts et taxes | | 78 - Reprise sur amortissements et provisions | |
| | | Fonds propres (acquis sur marges de tournées) | 2 179 |
| 64 - Charges de personnel | | 79 - Transfert de ch d'exploitation (valorisation Pictanovo) | 4 420 |
| Rémunérations du personnel artistique | | TOTAL DES PRODUITS | 68 199 |
| Musicienne comédienne | 6 436 | | |
| Mise en scène | 4 241 | | |
| Regard chorégraphique | 1 171 | | |
| Compositrice | 750 | | |
| Mixeur | 750 | | |
| Vidéo animation 2D | 3 000 | | |
| Charges patronales artistes | 8 964 | | |
| Rémunérations du personnel technique | | | |
| Régie son et générale | 3 746 | | |
| Régie lumière | 2 111 | | |
| Reprise lumière | 650 | | |
| Reprise régie | 650 | | |
| Costume | 633 | | |
| Charges patronales techniciens | 4 518 | | |
| Rémunérations du personnel production | | | |
| Bureau les Envoyées | 4 032 | | |
| Charges patronales production | 2 339 | | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | | |
| 68 - Dotation aux amortissements | | | |
| TOTAL DES CHARGES | 68 199 | | |